MARTIN, M'ME [illegible]—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Homer, Monroe et Newton, désignés comme lots A et B de l'ilet No. 154; le lot A forme l'encoignure des rues Madison et Homer et mesure [illegible] pieds 7 pouces de face à la rue Madison sur [illegible] pieds 7 pouces de profondeur, le lot B mesure [illegible] pieds 11 pouces de face à la rue Madison sur 84 pieds 7 pouces de profondeur.

MATHEWS, WM. — Taxe de 1880, montant à 60c

Un demi de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Decatur et Newton, désigné comme un demi des lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 184; le dit demi des lots Nos. 9 et 10 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

MADISON, MARY, et L. EDWARDS—Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos. 27 et 28; les dits lots Nos. 27 et 28 mesurent 80 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

MARTIN, AMOS et FELICIA — Taxe de 1880, montant à $1 80

Trois certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Raccourci et la propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson, désignés comme lots Nos. 8, 10 et 11; les dits lots Nos. 8, 10 et 11 mesurent 40 pieds de face au Raccourci sur 180 pieds de profondeur.

MANDELY, SAMPSON — Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Canal, la propriété vendue par B. Lacoste et le restant non-vendu, 2ème division, désigné comme lot No. 20; le dit lot No. 20 mesure 61 pieds 8 pouces de face à la rue Canal sur 120 pieds de profondeur.

MERRICK, THORNTON — Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Franklin, Socrates et Lapeyrouse, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 218, le dit lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Monroe sur 180 pieds de profondeur.

MEANS, Mme ELLEN — Taxe de 1880, montant à $1 80

Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eliza, Market, Poudrière et Church, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No. 89; la dite partie du lot No. 2 mesure 99 pieds de face à la rue Eliza sur 86 pieds de profondeur.

MITCHELL, LEOPOLD — Taxe de 1880, montant à $7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Seguin, Delaronde, Bouny et Villeré, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 9; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 63 pieds 11 pouces de face à la rue Seguin sur 67 pieds 10 pouces de profondeur.

MITCHELL, JAMES, No. 2 — Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Eveline et Eliza, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 97; le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Pacifique sur 123 pieds de profondeur.

MITCHELL, JAMES, No. 2 — Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Eveline et Market, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 114; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 29 pieds de face à la rue Pacifique sur 128 pieds de profondeur.

MICHAEL, HENRY — Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Verret, Newton, Valette et Decatur, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 180, les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Verret et Newton et mesurent 64 pieds de face à la rue Verret sur 92 pieds de profondeur.

MILLER, DAVID — Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 52; le dit lot No. 52 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

MOORE, WM. — Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Homer, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 155, le dit lot No. 18 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 128 pieds de profondeur.

MORTAL, URIAH—Taxe de 1880, montant à $2 10

Partie de deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magellan, Vallette, Sheppard et la limite de Jefferson, désignée comme une partie des ilets Nos. 302 et 305.

MORGAN, P. H.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme une portion de terre de marais, mesurant 1½ arpents de face sur 40 arpents de profondeur.

MURPHY, SUCCESSION ROBERT — Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bouny, Delaronde, Peter et Seguin, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 8; le dit lot No. 24 mesure 31 pieds de face à la rue Bouny sur 160 pieds de profondeur.

MULLEN, Mme B. — Taxe de 1880, montant à $3 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Jackson et Market, désignés comme lots Nos. 10 et 11 de l'ilet No. 128; les dits lots Nos. 10 et 11 mesurent 60 pieds de face à la rue Elmire sur 124 pieds de profondeur.

MUNIER, L. A.—Taxe de 1880, montant à $1 10

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Franklin, Monroe et Newton, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 155; le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Homer sur 128 pieds de profondeur.

MURRAY, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier, Franklin, Monroe et Magellan, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 280; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Bringier sur 125 pieds de profondeur.

MILLER, WASHINGTON—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 51; le dit lot No. 51 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

McNAMARA, SUCCESSION DE M'ME THOS. Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Peter et Alix, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 40; le dit lot No. 19 mesure 37 pieds de face à la rue Elmire sur 150 pieds de profondeur.

McKEE, WILLIAM — Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Bouny, Seguin et Alix, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 7; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Peter sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

McDONALD, DENNIS—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Raccourci et la Propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson, désigné comme lot No. 17; le dit lot No. 17 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

[illegible] montant à ....[illegible]

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Jefferson et Market, désignée comme une partie du lot No. 8 de l'ilet No. 121; la dite partie du lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 170 pieds de profondeur.

NEAL, ISAAC—Taxe de 1880, montant à $1 90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné par le Chemin Public, terre de marais au-dessus, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 45; le dit lot No. 45 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

NOGUE, PIERRE—Taxe de 1880, montant à $6 00

Onze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Socrates, Ptolemy et Franklin, désignés comme lots Nos. 2 à 12 de l'ilet No. 243, les dits lots Nos. 2 à 12 mesurent 259 pieds de face à la rue Monroe sur 319 pieds de profondeur.

NOGUE, PIERRE—Taxe de 1880, montant à $7 10

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hancock, Valette, Ptolemy et Lawrence, désigné comme ilet No. 252.

NOGUE, PIERRE—Taxe de 1880, montant à 90c

Une partie d'un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Valette, Elmire, Bringier et Lawrence, désignée comme une partie de l'ilet No. 272.

NOGUE, PIERRE—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Vallette, Hancock, Bringier et Lawrence, désigné comme ilet No. 273.

NOGUE, PIERRE—Taxe de 1880, montant à $1 50

Une partie d'un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magellan, Valette, Sheppard et la ligne de Jefferson, désignée comme une partie de l'ilet No. 302.

NOBLE, JOHN—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Hancock, Bringier et Lawrence, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 3 mesure 64 pieds de face à la rue Franklin sur 200 pieds de profondeur.

NOBLE, JOHN—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Hancock, Bringier et Lawrence, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 274; le dit lot No. 4 mesure 64 pieds de face à la rue Franklin sur 127 de profondeur.

NOEL, LEVI—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Church, propriété vendue par B. Lacoste et restant non vendue, deuxième division, désigné comme lot No. 11, le dit lot No. 11 mesure 61 pieds de face à la rue Church sur 128 pieds de profondeur.

NOEL, GUSTAVE—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Church, propriété vendue par B. Lacoste et restant non vendu deuxième division, désigné comme lot No. 12, le dit lot No. 12 mesure 61 pieds de face à la Church sur 128 pieds de profondeur.

O'KEEFE, M. A.—Taxe de 1880, montant à ....$3 [illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Eveline, Valette et Market, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 117; les dits lots Nos. 13 et 14 forment l'encoignure des rues Olivier et Eveline, et mesurent 60 pieds de face à la rue Olivier sur 85 pieds de profondeur.

OSGOOD, E.—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Jefferson, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme un demi de l'ilet No. 217, le dit demi de l'ilet No. 217 mesure 150 pieds de face à la rue Madison sur 300 pieds de profondeur.

PATTON, CARROLL—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et DeArmas, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 188, le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur, sur 128 pieds de profondeur.

PARKER, E. T.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme une portion de terre de marais, mesurant 1½ d'arpent de face, sur 40 arpents de profondeur.

PARKER, JAMES — Taxe de 1880, montant à 75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier, Franklin, Monroe et Magellan, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 280; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Bringier sur 125 pieds de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à 60c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Decatur, Pacifique et DeArmas, désignés comme les lots Nos. 1 à 4 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 1 à 4 forment l'encoignure des rues Elmire et Decatur et mesurent 129 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à 60c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Decatur, Pacifique et DeArmas, désignés comme lots Nos. 5 à 8 de l'ilet No. 192, les dits lots Nos. 5 à 8 mesurent 129 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à 45c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire et DeArmas, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 9 et 10 forment l'encoignure des rues Elmire et DeArmas et mesurent 64 pieds de face à la rue Elmire sur 123 de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Poudrière, Peter et Bouny, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 3, les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Delaronde et Poudrière et mesurent 63 pieds de face à la rue Delaronde sur 127 pieds de profondeur.

PHILEMAN, PHILIP—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Seguin, Peter et Bouny, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 7; le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Alix sur 127 pieds de profondeur.

PILLMAN, OSCAR — Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Monroe et Homer, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 151; le dit lot No 1 mesure 37 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

POWERS, Mme. H. — Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Peter, Pacifique et Alix, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 41; le dit lot No. 16 mesure 21 pieds 7 pouces de face à la rue Elmire sur 127 pieds de profondeur.

RAPIDES, [illegible] montant à ....[illegible]

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Madison et Homer, désignée comme lot No. 11 de l'ilet No. 154; la dite partie du lot No 11 forme l'encoignure des rues Newton et Monroe et mesure 46 pieds de face à la rue Newton sur 60 pieds de profondeur.

RANLETT & Co., D. L.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme les ilets Nos. 230 et als., sur l'Avenue Webster, dans les ilets bornés par les rues Hendee à Olivier, et Lapeyrouse à Bringier; la dite portion de terre mesure 300 pieds de face à l'Avenue Webster sur 300 pieds de profondeur.

REED, PATRICK W.—Taxe de 1880, montant à $6 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Market et Eveline, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 115; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

REAUD, VICTOR—Taxe de 1880, montant à $150 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et la propriété de plantation adjoignant Leesburg, 3me division, désigné comme lot No 40; le dit lot No. 40 mesure 37 arpents de face à 40 arpents de profondeur.

REDDICK, LOUIS — Taxe de 1880, montant à 30c

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Jefferson Madison et Newton, désignée comme une partie du lot No. 6 de l'ilet No. 184; la dite partie du lot No. 6 mesure 34 pieds de face à la rue Decatur sur 180 pieds de profondeur.

RICKER, VEUVE LOUIS H.—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Chesnut, Elmire et Eliza, désigné comme lot No. 28 de l'ilet No. 79; le dit lot No. 28 mesure 30 pieds de face à la rue Alix sur 120 pieds de profondeur.

RIGNEY, E. — Taxe de 1880, montant à 60c

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Jefferson et Market, désignée comme une partie du lot No. 8 de l'ilet No. 121, la dite partie du lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 170 pieds de profondeur.

RICHARD, J.—Taxe de 1880, montant à 75c

Partie d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désignée comme une partie du lot No. 19 de l'ilet No. 128, la dite partie du lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

RICHARDSON, W. H.—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Webster, Washington, Jackson et Market, désigné comme lot No 7 dans l'ilet No. 183.

RICHARDSON, Mme FRED.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 183; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Newton sur 120 pieds de profondeur.

RICHARDSON FREDERICK—Taxe de 1880, montant à $1 20

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désignée comme portion de l'ilet No. 183, la dite portion mesure 46 pieds de face à la rue Newton sur 96 pieds de profondeur.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Webster, l'Avenue Canal et Peter, désigné comme lot No 1 de l'ilet No. 584, le dit lot No 1 forme l'encoignure des rues Patterson et Webster et mesure 51 pieds 4 pouces de face d'un coté et 35 pieds de l'autre coté sur 81 pieds 5 pouces de profondeur d'un coté et 84 pieds de l'autre coté.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Hendee, Alix et Peter, désigné comme lot No 8 de l'ilet No. 65, le dit lot No 8 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

ROSS, SAMUEL—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Newton, Madison et Decatur, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 184, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Jefferson et Newton, et mesure 64 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur.

ROSS, SAMUEL—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Newton, Jefferson et Decatur, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 184, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Madison et Newton et mesure 64 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

ROLAND, PIERRE et AUG SANFORD—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Franklin, Socrates et Lapeyrouse, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 219; le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

ROSALINDA, HARRIETTE—Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné par le Chemin Public, les terres de marais au-dessus, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désignés comme lots Nos. 88, 89 et 90; les dits lots Nos. [illegible] et 90 mesurent 144 pieds de face au Chemin Public sur 170 de profondeur.

ROBINSON, SARAH—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Market, Adams et Alix, désigné comme lot A de l'ilet No. 8 ou 89; le dit lot A mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

RUFF, MARY—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Webster, Eveline et Eliza, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 102; le dit lot No. 23 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Washington sur 123 pieds de profondeur.

SWEENEY, JAMES — Taxe de 1880, montant à ....$3 [illegible]

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Atlantique, Verret, Newton et Homer, désigné comme l'ilet No. 162; le dit ilet No. 162 mesure 322 pieds sur 24[illegible] pieds.

SEGHERS, DOMINIQUE E.— Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 9 à 14 de l'ilet No. 220; le lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur 143 pieds d'un coté et 160 pieds de l'autre coté; les lots Nos. 10 à 14 mesurent 128 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

SEGHERS, DOMINIQUE E. — Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolémée, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 244, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Socrates sur une profondeur de 76 pieds d'un coté et 118 pieds de l'autre coté.

[illegible]—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désigné comme lot No 9 de l'ilet No. 4 (Tunisburg); le dit lot No. 9 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

STEWART, ROBT. — Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 33; le dit lot No. 33 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITHERS, JOHN — Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 40; le dit lot No. 40 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 128 pieds de profondeur.

SMITH, PAUL—Taxe de 1880, montant à 30

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 42, le dit lot No. 42 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, JAMES—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 50, le dit lot No 50 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

SCOTT, M. J., et P. JERRY — Taxe de 1880, montant à 60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos. 31 et 32, les dits lots Nos. 31 et 32 mesurent [illegible] pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SPOTTSWELL, WASHINGTON—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Monroe, Madison et Homer, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 154, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Newton sur 150 pieds de profondeur.

SHORBY, Mme L. J.—Taxe de 1880, montant à $5 10

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Seguin, Barthélemi et Villeré, désigné comme lot No 7 de l'ilet No. 13, le dit lot No 7 mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue Patterson sur 113 pieds de profondeur.

TAYLOR, SIMON—Taxe de 1880, montant à 80c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, désigné comme lot No 1 de l'ilet No. 188, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Decatur et Franklin et mesure 22 pieds de face à la rue Decatur sur 1[illegible] pieds de profondeur.

TALBOT, DAN. et MARTHA—Taxe de 1880, montant à 90c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 4 (Tunisburg), la dite portion de terre mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

TAYLOR, WILLIAM—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Commun et la Propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson désigné comme lot No. 3, le dit lot No 3 mesure [illegible] pieds de face au Commun sur 120 pieds de profondeur.

TAYNE, V've TOBIAS—Taxes de 1880, montant à 60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Commun et la Propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson désignée comme une portion de terre, la dite portion de terre mesure 80 pieds de face au Commun sur 90 pieds de profondeur.

THEOPHILE, CHARLES —Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poudrière, Peter, Delaronde et Rivière, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 4, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 63 pieds de face à la Poudrière sur 130 pieds de profondeur.

THIBAULT, M'ME M.—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Elmire, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 192, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 64 pieds de face à la rue De Armas sur 123 pieds de profondeur.

THOMAS, ROSA—Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Socrates, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 245, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Monroe et Socrates et mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 1[illegible] pieds de profondeur.

TROSCLAIR, AUGUSTINE—Taxe de 1880, montant à 75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg ajoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 35; le dit lot No. 35 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

TOURNO, SUCCESSION J. B.—Taxe de 1880, montant à $3 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Eliza, Pacifique, et Alix, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 78, le dit No. 13 forme l'encoignure des rues Elmire et Eliza et mesure 32 pieds de face à la rue Elmire sur 124 pieds de profondeur.

VALENTINE, B.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, LeBoeuf, Canal et Eveline, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 110, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Market et LeBoeuf et mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 123 pieds de profondeur.

VERRET, Mme. E.—Taxe de 1880, montant à 10c

Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, DeArmas et Decatur, désignée comme une partie du lot No. 18 de l'ilet No. 188, la dite partie du lot No. 18 mesure 10 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à 75c

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 1 à 8 de l'ilet No. 220: les dits lots Nos. 5 à 7 mesure 96 pieds de face à la rue Franklin sur 180 pieds de profondeur, le lot No 8 mesure 21 pieds de face d'un coté et 18 pieds de l'autre coté sur 225 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 15 à 20 de l'ilet No. 220.

VINCENT, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, les terres de marais et au-dessous par la propriété de T Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 60; le dit lot No. 60 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

[illegible] montant à ....[illegible]

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, DeArmas, Jefferson et Madison, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 216; la dite portion de terre mesure 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 150 pieds de profondeur.

VOLKEL, PETER — Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Homer, Jackson et Elmire, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 145, le dit lot No. 5 mesure 22 pieds de face à la rue Chesnut sur 150 pieds de profondeur.

WARD SAM'L.—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Peter, Poudrière et Rivière, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 4, le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WHARTON, C. C.—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Bouny, Poudrière et Eliza, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 86, le dit lot No 7 mesure 32 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WASHINGTON, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à 75c

Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désigné comme un demi du lot No. 19 de l'ilet No. 128, le dit demi lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

WATERS, P. et E.—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Madison, Decatur et Newton, désigné comme un demi du No. 3 de l'ilet No. 184, le dit demi lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur.

WANDERSTRAND, J.—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues De Armas, Lapeyrouse, Madison et Jefferson, désignés comme lots Nos. 3 à 6 de l'ilet No. 216, les dits lots Nos. 3 à 6 mesurent 128 pieds de face à la rue De Armas sur 100 pieds de profondeur.

WALTON, Mlle EMMA — Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un certain lot (diagonal) de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot (diagonal) de terre de l'ilet No. 244, le dit lot (diagonal) de terre forme l'encoignure des rues Socrates et Hancock et mesure 100 pieds de face à la rue Socrates sur [illegible] pieds de profondeur.

WILLIAMS, EDWARD — Taxe de 1880, montant à ....[illegible]

Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Jefferson, Decatur et Newton, désigné comme un demi du lot No. 8 de l'ilet No. 184, le dit demi lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières.

PREMIER DISTRICT.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Broad et White, désignés comme lots Nos. 30, 31, 33, 34 et 35 dans l'ilet No. 601, les dits lots Nos. 30, 31, 32, 33, 34 et 35 mesurent [illegible] de face à la rue Gravier sur 220 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $[illegible] 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, Perdido et Poydras, désigné comme lot [illegible] le dit lot No. 26 mesure 20 pieds de face à la rue White sur 144 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, Gravier et Perdido, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'ilet No. 614, les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 57 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 18[illegible], 1876, 1877 et 1878, montant à $37 57.

[illegible] intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf (9) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'ilet No. 625, le lot No. 18 forme l'encoignure des rues Gravier et Gayoso et mesure 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $119 73.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 1, 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No. 626, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Dupré et mesure 29 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent, chaque 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Gayoso et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs FRANÇOIS LACROIX

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882 approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 20, 21, 22 et 23 dans l'ilet No. 600 les dits lots Nos. 20, 21, 22 et 23 mesurent 127 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Perdido et White. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $37 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Seize (16) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Salcedo et Gayoso, désignés comme lots Nos 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 dans l'ilet No. 618, les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent chaque, 28 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 27 forme l'encoignure des rues Gravier et Gayoso et mesure [illegible] pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Gayoso sur 144 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $171 88.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Salcedo, Lopez, Perdido et Poydras désigné comme l'ilet No. 651, le dit ilet No. 651 mesure 206 pieds sur 440 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible] 85.

[illegible] sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Miro, Tonti, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 547, les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent, chaque 27 pieds de face à la rue Perdido sur 130 pieds de profondeur, le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Perdido et Tonti. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $152 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. B. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Front, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 1 dans l'ilet No. 28, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Erato et Peters et mesure 24 pieds de face à la rue Peters sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $425 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs T. B. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Front, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 28, le dit lot No. 17 mesure 24 pieds de face à la rue Thalie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873 et 1874, montant à $72.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs T. B. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Union et Perdido, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 263, le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Union et Dryades et mesure 71 pieds de face à la rue Dryades sur 53 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $145 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile le district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désigné comme lot No 9 dans l'ilet No 666, le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 14 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $6 47.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désignés comme lots Nos 2 et 3 dans l'ilet No 666, les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent, chaque 31 pieds de face à la rue Poydras sur 23 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $12 95.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Gayoso et Saratoga, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. 63[illegible], le dit lot No. 34 mesure [illegible] pieds de face à la rue Gravier sur 144 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $[illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Gravier, Perdido et Salcedo, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 638, le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Gayoso et mesure [illegible] pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, chaque, 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Salcedo et mesure 28 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $133 31.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, Perdido et Poydras, désigné comme lot No 5 dans l'ilet No. 666, le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 27 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $6 47.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 601, les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 127 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $59 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.